

Avis public

Le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-100 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 533 000 \$
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-101 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-103 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART, LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 219 500 \$
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-106 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 500 000 \$
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-108 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR NORD DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT VS-R-2025-34 DE LA VILLE DE SAGUENAY

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements numéros VS-R-2025-100, VS-R-2025-101, VS-R-2025-103 et VS-R-2025-108 le 13 novembre 2025 et le règlement numéro VS-R-2025-106 le 17 novembre 2025.

Le texte complet des règlements est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 20 novembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-100 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2
533 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-100 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont estimés en tout au montant de 2 533 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'égout;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'égout.

Item au triennal	Description	Coût
650-00406	Réfection majeure émissaire Beaujolais/Beauvoir Honoraires et services professionnels en ingénierie, laboratoire et travaux de réfection majeure sur une longueur de ± 200 mètres de la rue Beaujolais entre le boulevard Tadoussac et la rue Beauvoir de l'arrondissement de Chicoutimi.	900 000 \$
650-00408	Remplacement du système de dosage de polymère usine d'épuration Jonquière Honoraires et services professionnels en ingénierie pour le remplacement d'équipements et la réalisation de travaux afin de remplacer le système de dosage de polymère de l'usine d'épuration de Jonquière.	325 000 \$
650-00392	Modernisation des équipements désuets de type Moscad Achat d'équipement pour la modernisation / le remplacement des équipements de communication dans les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.	100 000 \$

650-00410	Demande de remplacement et de mise à niveau des variateurs de vitesse Achat d'équipement pour le remplacement ou la mise à niveau des variateurs de vitesse dans les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.	100 000 \$
650-00410	Demande de remplacement automates Achat d'équipement pour le remplacement d'automate dans les infrastructures d'eaux usées.	58 000 \$
650-00413	Mise aux normes des commandes de moteurs (CCM) Honoraires et services professionnels en ingénierie et travaux pour la mise aux normes des centres de commande	200 000 \$
650-00407	Usine d'épuration Jonquière (UEJ) – Traitement temporaire des boues Honoraires et services professionnels en ingénierie, en architecture et travaux pour l'aménagement d'un traitement temporaire des boues ou pour le remplacement des équipements de traitement afin de respecter les normes et règlements.	600 000 \$
650-00409	Remplacement du système de désinfection UV usine épuration Chicoutimi (UEC) Honoraires et services professionnels en ingénierie et travaux pour le remplacement du système de désinfection UV de l'usine d'épuration de Chicoutimi.	250 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		2 533 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 533 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-101 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
D’APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D’UN EMPRUNT AU MONTANT DE
850 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-101 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux ;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 850 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d’obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour divers projets pour un total de 850 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
650-00411	Parc central Honoraires professionnels pour étude, plans et devis en ingénierie et autres services professionnels pour le remplacement du terrain synthétique.	50 000 \$
650-00231	Réfections majeures de rues et maintien des actifs Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, caractérisation des sols, études, obtention des autorisations ministérielles, plans et devis, surveillance et acceptation des travaux de réfections de rues.	200 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		250 000 \$

L’estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l’estimation de chacun des items.

Item au triennial	Description	Coût
810-00083	A. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES, PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION MÉCANIQUE DE L'ÉDIFICE DU 3501 DU ROI GEORGES À JONQUIÈRE Honoraires professionnels en ingénierie et autres services professionnels requis	75 000 \$
810-00084	B. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS & DEVIS DE la RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE Honoraires professionnels pour les plans & devis en architecture et autres services professionnels requis	25 000 \$
810-00085	C. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS & DEVIS DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE Honoraires professionnels pour les plans & devis en architecture et autres services professionnels requis	25 000 \$
810-00086	D. HONORAIRES PROFESSIONNELS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELIÉS À L'ENVELOPPE DE L'ARÉNA DU CENTRE GEORGES VÉZINA Honoraires professionnels pour étude et plans et devis en architecture et autres services professionnels requis	25 000 \$
810-00087	E. HONORAIRES PROFESSIONNELS ÉTUDE ET PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES MÉCANIQUE-DIVERS BÂTIMENTS Honoraires professionnels pour études, plans & devis en ingénierie et autres services professionnels requis	200 000 \$
810-00088	F. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES, PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION MÉCANIQUE DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF JONQUIÈRE Honoraires professionnels en ingénierie et autres services professionnels requis	50 000 \$
810-00089	G. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS & DEVIS DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF RIVIÈRE DU MOULIN Honoraires professionnels pour les plans & devis en architecture et autres services professionnels requis	25 000 \$
810-00090	H. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS & DEVIS DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON PRICE Honoraires professionnels pour les plans & devis en architecture et autres services professionnels requis	30 000 \$
810-00091	I. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS & DEVIS DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU POSTE DE POMPAGE #10 DU VIEUX PONT Honoraires professionnels pour les plans & devis en architecture et autres services professionnels requis	25 000 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT :	480 000\$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
550-00035	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DISJONCTEURS POSTE JEAN DECHÊNE Honoraires professionnels en ingénierie pour le remplacement des disjoncteurs 161kV au poste Jean Dechêne	120 000\$
	TOTAL DU RÈGLEMENT :	120 000\$

L'estimation a été préparée par le Service d'Hydro-Jonquière, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-103 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION
D’ŒUVRES D’ART, LA RÉALISATION DE
PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET
ACQUISITIONS D’ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS
ET D’APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
2 219 500 \$

Règlement numéro VS-R-2025-103 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter la restauration d’œuvres d’art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés ;

ATTENDU que la restauration d’œuvres d’art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés sont estimées en tout au montant de 2 219 500 \$;

ATTENDU que la restauration d’œuvres d’art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés est d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d’obligations pour défrayer le coût de la restauration d’œuvres d’art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement la restauration d’œuvres d’art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés.

Item au triennal	Description	Coût
700-00034	Restauration d’œuvres d’art :	
	• Honoraires et travaux pour la restauration du Monument de la Seigneurie des Lilas (rue des Augustines à Chicoutimi)	15 000 \$
	• Restauration de l'œuvre «Agochin» de Victor Dallaire (boul. de la Grande-Baie Sud à La Baie)	55 000 \$
	• Restauration (phase 1) de l'œuvre «Lieu in-fini» de Pierre Granche (Pulperie de Chicoutimi)	60 000 \$
	Mise en valeur du patrimoine :	
	• Honoraires pour conception et prototypage-pour la réfection ou le remplacement des panneaux et infrastructures de mise en valeur du patrimoine	100 000 \$
	• Remplacement équipement Arvida (oriflamme et bornes d’interprétation)	70 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		300 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service de la culture, sports et vie communautaire de la Ville de Saguenay, en date du 12 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

Item au triennal	Description		Coût
133-00003	Remplacement d'équipements et acquisition de licences serveurs :		1 526 500 \$
	• Infrastructure serveur, stockage, surveillance et bases de données	295 000 \$	
	• Pérennité des postes de travail et salles de conférence	580 000\$	
	• Infrastructure réseau et sans fil	651 500\$	
191-00010	Achat et installation d'un système de sonorisation adapté à la salle du conseil, incluant les micros, enceintes, console de contrôle et câblage requis.		75 000 \$
210-00010	Achat de 20 dispositifs de neutralisation électrique (Tasers), incluant les accessoires nécessaires à leur utilisation et leur entretien.		318 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			1 919 500 \$

L'estimation a été préparée par le Service des ressources informationnelles de la Ville de Saguenay, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 219 500 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-106 AYANT
POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT
D’UNE SUBVENTION ET D’APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D’UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 1 500 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-106 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire pourvoir au versement d’une subvention au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu’il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d’obligation pour défrayer le cout du versement de cette subvention;

ATTENDU qu’un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 29 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à verser une aide financière à l’organisme suivant :

Item au triennal	Description	Quantité	Coût
	Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	1	1 500 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			1 500 000 \$

ARTICLE 2. - S’il advient que le montant d’une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l’excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l’estimation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. - Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d’après les catégories et la valeur telles qu’elles apparaissent au rôle d’évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-108 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS
D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR NORD DE
CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 400 000 \$ ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT VS-R-2025-34 DE LA VILLE DE
SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2025-108 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi;

ATTENDU que les travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi sont estimés en tout au montant de 400 000 \$;

ATTENDU que les travaux d'aqueduc sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'aqueduc ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-34 ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi:

Item au triennal	Description	Coût
650-00387	Remplacement d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi Travaux pour le remplacement d'équipements de l'usine de filtration du secteur nord de Chicoutimi incluant l'achat d'équipements, les travaux de structure, de mécanique, d'électricité et contrôle.	400 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		400 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 24 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement numéro VS-R-2025-34 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE